

La rectrice

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- VU le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié notamment les articles 22 et 23 ;
- VU l'arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de mutation pour la rentrée 2018, en date du 6 novembre 2017 publié au BO spécial n°2 du 9 novembre 2017 ;

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

A R R Ê T E

DIRH
Division des
ressources
humaines

Article 1^{er} :

Les demandes de mutation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2018 présentées par les professeurs d'enseignement général de collège devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam du **16 novembre 12 heures au 5 décembre 2017 18 heures**. Les confirmations de demandes seront déposées auprès des chefs d'établissement, dûment signées et comportant les pièces justificatives, au plus tard le 5 janvier 2018. Ces dossiers seront transmis par les chefs d'établissement au rectorat au plus tard le 11 janvier 2018.

Téléphone
03 80 44 86 35
Courriel
dirh@ac-dijon.fr

2G rue général
Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex

Article 2 :

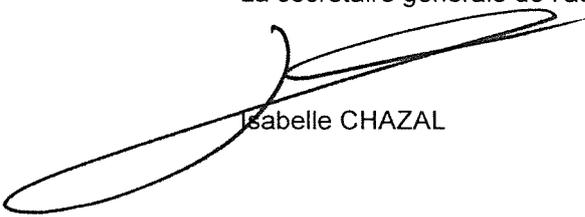
Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier constitué conformément à la note de service n°2017-166 du 6 novembre 2017 (I-4.2 b), sous pli confidentiel, auprès du médecin conseiller technique du recteur jusqu'au 6 décembre 2017.

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 13 novembre 2017

La rectrice,
Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale de l'académie de Dijon



Isabelle CHAZAL